

LA PRESSE
T. BERTHAUME, PROPRIÉTAIRE
RUE ST-JACQUES 100
MONTREAL

Abonnement :
Édition quotidienne... \$2.00 par an
Édition hebdomadaire... \$1.00 par an
Édition mensuelle... \$0.50 par an

CIRCULATION DE LA PRESSE
POUR LA SEMAINE FINISSANT LE 24 OCTOBRE 1896

Lundi	50,843
Mardi	50,910
Mercredi	50,907
Jeudi	50,865
Vendredi	50,868
Samedi	50,859
Total	318,422

Circulation Moyenne par Jour
Semaine finissant le 24 OCTOBRE 1896
52,237

MONTREAL, 27 OCTOBRE 1896

LA FERMETURE DE BONNE HEURE

La députation qui est allée, hier, présenter au maire de Montréal, une requête demandant le rappel du règlement de la fermeture de bonne heure, aurait en plus de titres à la sympathie du public, si les membres qui la composaient s'étaient contentés d'exposer de bonne foi leurs griefs réels, sans chercher à en faire passer d'imaginaires.

Un M. Kelly, qui tient un magasin de meubles sur la rue St-Laurent, aurait, nous dit-on, pour bien faire ressortir la tyrannie du règlement, raconté l'anecdote suivante : « Un jour, il était en train de vendre un matelas à une dame, lorsque l'heure de la fermeture sonna. Deux hommes de police sont entrés à ce moment et lui ont ordonné de fermer son magasin : sa cliente protesta en disant qu'il lui était arrivé chez elle un hôte inattendu et qu'elle n'avait pas de matelas pour le faire coucher ; mais les hommes de police insistèrent pour faire respecter le règlement et la dame fut obligée de s'en aller sans son matelas ». Et voilà, ajoutait M. Kelly, quel est le résultat de la mise à exécution du règlement de la fermeture de bonne heure !

Or, le règlement dit en termes précis : Que l'heure de la fermeture arrive, le marchand pourra terminer toute affaire commencée et servir toutes les pratiques qui seront, à cette heure-là, dans le magasin.

Donc, de deux choses l'une : ou l'anecdote de M. Kelly est vraie, et c'est par pure ignorance de sa part et de la part des hommes de police qu'elle est arrivée. D'abord, M. Kelly aurait dû connaître le règlement qui a été publié dans tous les journaux et à plusieurs reprises ; et si, malgré ses représentations, les hommes de police lui avaient fait interdire son magasin, il aurait certainement été acquiescé par le record.

On bien, ce qui est plus vraisemblable, elle est sortie toute entière de l'imagination de M. Kelly, et, dans ce cas, si elle fait honneur à sa vélocité, elle n'en fait pas à sa véracité.

Lors de la discussion du règlement au conseil, les adversaires de la fermeture de bonne heure faisaient signer leurs requêtes par une foule de propriétaires de petits magasins que le règlement ne concernait pas et à la fin de longues études pour discerner, sur ses requêtes, des signatures de bon aloi de celles qui ne valaient rien.

Cette manière de procéder a dû leur faire beaucoup de tort, à l'époque et nous ne comprenons pas qu'ils aient essayé de recommencer à recourir de nouveau à de fausses représentations.

LE PLACEMENT DES OUVRIERS A PARIS

Le roi Louis Philippe, qui aimait les choses extraordinaires, avait à Neuilly, dans son cabinet de travail, une pendule dont le cadran était divisé en douze heures, la saison, le mois, le jour, les phases de la lune, le lever et le coucher du soleil, le soleil, l'équinoxe, les éclipses, tout était excepté l'heure ; et quand on lui disait que ce cadran était divisé en douze heures, il répondait : « C'est à Paris que l'on ne s'occupe que de l'heure ! »

Par contre, nos colonnes sont impatiemment formées à toute réponse qui s'écarterait de la rectification pure et simple et contiendrait des aperçus, des discussions à perte de vue sur des sujets absolument étrangers à cette rectification.

Si nous permettons un semblable abus, il nous faudrait doubler notre journal ou supprimer nos nouvelles et publier des dissertations sans fin sur des sujets plus ou moins intéressants.

« La Presse », en reconnaissant le droit de réponse, a dû le limiter et a pris pour limites celles fixées par la loi française.

En agissant ainsi, nous croyons faire largement notre devoir et protéger nos lecteurs contre des discussions ennuyeuses et indigestes, tout en assurant au public le droit de rectifier les erreurs qui peuvent se glisser dans un grand journal.

CHRONIQUE DU JOUR

A BON CHAT, BON RAT

Il y a quelque temps, je relatais ici une exemple de la justice anglaise qui, pour être solennelle et formelle, n'en est pas moins spirituelle et parfois équitable. Je citais alors le cas d'une sorte de course qui poursuivait un garçon pour rupture de promesse de mariage. A l'audience, il fut établi que la fille avait échangé le bijou matrimonial à la hauteur d'une industrie. Le rapport de promesse perdait donc de sa gravité, mais, en définitive, le délit était quand même et la loi devait être appliquée. Seulement, le juge fit l'indemnité à un demi-sou. De la sorte, le principe était sauve et la plaigante à peu près satisfaite.

Je citerai aujourd'hui un autre jugement qui ne paraît pas moins spirituel : un plaigant de mauvaise foi ayant été assez joliment éconduit par un juge nauséabond.

Un commerçant de la Cité, ayant perdu un portefeuille qui contenait quinze cent livres sterling, fit afficher qu'il donnerait une récompense de cent livres à qui le lui rapporterait. Le portefeuille fut trouvé par une bonne femme qui vint le lui rendre. Le commerçant, une fois rassuré, trouva que la récompense promise était bien élevée. Il fit mine de s'assurer du contenu du portefeuille, et pendant cette opération détacha adroitement une dizaine de livres.

« J'avais promis cent livres à qui me restituerait mon argent, dit-il, mais vous m'en avez pris une partie et, en ce cas, non seulement je ne vous dois rien, mais vous devez vous estimer heureux que je ne porte pas plainte contre vous ».

Mais la brave femme, indignée qu'on eût soupçonné son honnêteté, au moment où elle la prouvait de la façon la plus évidente, exigea que cette plainte fût portée. Le Londonien, se voyant fort assuré de l'impunité, continua à soutenir que la somme qu'il avait perdue n'était pas intacte quand on lui avait remis le portefeuille.

Le juge, après avoir étudié le cas, vit qu'il lui avait affaire. « Il n'y a guère d'apparence, dit-il, que cette femme ait soustrait quelque argent, puisqu'elle pourrait garder le tout. Ce portefeuille ne doit donc pas être le vôtre, puisque les quinze cents livres n'étaient pas au complet ; alors, c'est vous qui devez être puni pour vous être approprié un bien qui n'est pas le vôtre ».

Mais, permettez, s'écria le commerçant, je reconnais ce portefeuille à son ornementation et, en outre, à une bague qui se trouvait dans une de ses poches.

« Vous vous trompez de gâté de cœur, reprit malicieusement le juge. Est-ce que la monnaie ne fait pas des billets tous pareils ; et ce portefeuille n'a pas pu cacher une bague tout semblable et un maroquinier fabriquant un portefeuille identique ? La marque essentielle, c'est que les quinze cents livres n'étaient pas au complet ».

Et donnant une dure leçon à l'avare, il attribua le portefeuille et son contenu à la bonne femme.

Dans nos cours, on ne voit guère de ces espèces de plaies. En combien de causes, cependant, une solution spirituelle serait-elle la meilleure !

Aurons-nous qu'on peut regretter parfois le bon temps des légendes, le temps où le calife Haroun-al-Raschid, se promenant dans Bagdad, rendait, en souriant, une justice équitable, toujours équitable et favorable aux pauvres, aux humbles, aux faibles. Et la tradition rapporte qu'il lui arrivait parfois, quand il se sentait responsable de ce qu'il venait de faire, de se demander : « Est-ce que la légende qui parle, — une bonne vieille femme vint se jeter à ses pieds. — Seigneur, dit-elle, cette nuit, pendant que je dormais, des voleurs se sont introduits chez moi et m'ont tout pris ».

« De quel sommeil profond dormiez-vous donc ? répondit le Calife, que vous n'avez pas entendu le bruit qu'on a dû faire en volant dans votre maison ».

« Seigneur, répliqua la femme, je dormais profondément, parce que je croyais que Votre Honneur, qui gouvernez si bien, veillerait pour moi ».

Haroun-al-Raschid confessa que sa police devait être mal faite et qu'il avait même eu à se plaindre de la surveillance pas assez pour lui inspirer l'activité nécessaire.

Si, dans un ordre d'idées plus général, ceux qui appliquent les lois réfléchissent comme le bon Calife et se demandent que notre état social est responsable de bien des fautes, de bien des égarements on verrait... Mais de quoi vais-je m'occuper de philosophe et de terminer par une réflexion grave des notes rapides sur un jugement amusant.

Les compagnies textiles en Angleterre ont donné, pour la plupart, un dividende de 8 pour cent. Cela résulte des rapports de 48 d'entre elles, dont 11 fabriques, 11 maisons de commerce en gros, 9 de commerce au détail à Londres et 18 maisons de commerce dans les provinces. C'est à peu près le même dividende qu'on donne les 2,500 millions de francs qui ont été placés dans les Sociétés de brasseries en Angleterre et aux Etats-Unis. Les profits des maisons particulières, dans ces deux sortes d'affaires, ont été beaucoup plus considérables, ces maisons n'ayant pas acheté leurs affaires à des prix élevés. Des tentatives ont été faites pour certains détails à faire leur commerce exclusivement avec certaines Compagnies n'ont pas réussi, pas plus dans les affaires textiles que pour les épicerie : on a trouvé que le risque couru en fournissant des capitaux à ces détaillants était plus grand que le profit résultant du droit de police qui leur était réservé à leur égard.

LA CIE S. CARSLLEY LIMITEE
Rue Notre-Dame La plus grande Magasin de Montréal 27 Octobre

MESSIEURS, veuillez vous rappeler que nos magasins pour hommes sont transportés à notre nouvelle annexe, rue St-Jacques, porte voisine de la Banque Molson.

VENTE A BON MARCHÉ DE TAPIS DE TURQUIE
VENTE A BON MARCHÉ DE TAPIS DE TURQUIE

Toute cette semaine, nous offrons tout notre stock de véritables tapis de Turquie, à cinq-vingt pour cent d'escompte des prix réguliers marqués.

250.00 Tapis à vendre pour	150.00
300.00 Tapis à vendre pour	180.00
350.00 Tapis à vendre pour	210.00
400.00 Tapis à vendre pour	240.00
450.00 Tapis à vendre pour	270.00
500.00 Tapis à vendre pour	300.00
550.00 Tapis à vendre pour	330.00
600.00 Tapis à vendre pour	360.00
650.00 Tapis à vendre pour	390.00
700.00 Tapis à vendre pour	420.00
750.00 Tapis à vendre pour	450.00

Tous les tapis de qualité supérieure aux autres réductions.

C'EST UNE OCCASION RARE
C'EST UNE OCCASION RARE

Qui veut se offrir d'acheter un véritable tapis de Turquie à presque un bon marché que les tapis ordinaires de première classe à la verge.

ENCORE DE NOUVELLES ETOFFES A ROBES
ENCORE DE NOUVELLES ETOFFES A ROBES

Toute cette semaine, nous offrons des lots spéciaux d'étoffes à robes d'hiver de première classe, aux prix des étoffes de qualité moyenne.

LES DAMES DISENT QUE
LES DAMES DISENT QUE

Nos étoffes à robes et garnitures de robes sont plus jolies que jamais, cette saison, aussi de meilleure qualité que jamais.

ENCORE DES GILETS ET COLLETTES
ENCORE DES GILETS ET COLLETTES

La variété de nos gilets et collettes d'hiver est simplement immense, cette saison. La qualité est excellente et les patrons sont exactement ceux qui plaisent aux dames.

TOILE DE MENAGE A BON MARCHÉ
TOILE DE MENAGE A BON MARCHÉ

Le véritable endroit pour toutes sortes de toiles damassées, serpillières, serviettes et autres toiles, est l'ancien magasin de toile de ménage de confiance, savoir, à

Prix des Etoffes à Robes

Nouvelles étoffes à robe, bouclées, 40c.	
Nouvelles étoffes à robe, cheviot, 50c.	
Nouvelles étoffes à robe, tulle, 60c.	
Nouvelles étoffes à robe, brochés, 100c.	
Nouvelles étoffes à robe, 110c.	

Prix des Collettes et Dames

Collettes en tulle, 40c.	
Collettes en tulle, 50c.	
Collettes en tulle, 60c.	
Collettes en tulle, 70c.	
Collettes en tulle, 80c.	
Collettes en tulle, 90c.	
Collettes en tulle, 100c.	
Collettes en tulle, 110c.	
Collettes en tulle, 120c.	
Collettes en tulle, 130c.	
Collettes en tulle, 140c.	
Collettes en tulle, 150c.	

Prix des Collets de Tempête

Collets de tempête en tulle, 40c.	
Collets de tempête en tulle, 50c.	
Collets de tempête en tulle, 60c.	
Collets de tempête en tulle, 70c.	
Collets de tempête en tulle, 80c.	
Collets de tempête en tulle, 90c.	
Collets de tempête en tulle, 100c.	
Collets de tempête en tulle, 110c.	
Collets de tempête en tulle, 120c.	
Collets de tempête en tulle, 130c.	
Collets de tempête en tulle, 140c.	
Collets de tempête en tulle, 150c.	

LISEZ ET RAPPELEZ-VOUS — Veuillez vous rappeler que la Cie S. Carsley, Ltd., est maintenant un magasin à départements réguliers, où, entre autres choses, nous vendons du thé et du café de qualité supérieure.

MEUBLES

Les grands étalages, les styles supérieurs et le fini des ameublements de Salons, de Salles à Manger et de Chambres à Coucher rencontrent l'approbation des acheteurs.

TAPIS

44 TAPIS COUSUS

Aussi :
Paillassons et Carpettes artistiques que nous vendons à bon marché.

THOMAS LIGGET,
1884 RUE NOTRE-DAME
Edifice Glenora

Véritable Eau de Vie
COGNAC
Isidore Couprie

En dépôt chez tous les épiciers et chez
AND. BRISSET & FILS
21, 23, 25 rue Gosford

DECLARATION MINISTERIELLE

Il est souvent imprudent et presque toujours injuste de juger le discours d'un homme et d'apprécier une déclaration ministérielle sur un résumé télégraphique.

Aussi espérons-nous que les journaux libéraux de Winnipeg nous apporteront un compte-rendu du discours prononcé hier par l'hon. M. Tarte, qui différencie du tout au tout le résumé télégraphique que nous publions aujourd'hui.

Mais, si ce résumé donne exactement le sens des paroles prononcées par l'honorable ministre des travaux publics, il faut en conclure que le cabinet Laurier a capitulé et qu'il a abandonné les écoles séparées.

Le parti libéral a été porté au pouvoir, tout au moins, par la province de Québec, sur sa promesse solennelle faite par l'hon. M. Laurier, de régler la question des écoles séparées et de la régler mieux que les conservateurs, avec la loi Dickey.

Tout règlement, tout compromis qui ne rendra pas leurs écoles séparées aux catholiques du Manitoba, ne pourra dégrader le parti libéral et encore moins l'hon. M. Laurier, des promesses qui ont été faites avant les élections.

Nous ne sommes pas de ceux qui reprochent à l'hon. M. Tarte son changement d'allégeance politique, mais nous considérons comme une trahison, tout changement, toute variation de sa part sur la question des écoles.

Ce n'est ni comme bête, ni comme rouge que l'hon. M. Tarte a traité la question des écoles depuis 1891, c'est comme un Canadien-français et catholique.

C'est lui, presque uniquement lui, qui, dans une longue et magnifique campagne de presse, de plusieurs années, a montré à la population de la province de Québec le traitement injuste que la majorité du Manitoba infligeait à la minorité.

C'est par lui que les électeurs de la province de Québec ont soutenu et élu sous-entendu en faveur des écoles séparées, l'assaut victorieux du 23 juin, et la province de Québec apprendrait avec surprise que les cinq années de campagne d'indignation de M. Tarte et que toutes les promesses de l'hon. M. Laurier et de son premier lieutenant se cristalliseraient dans un système d'écoles qui ne fera pas baisser le prix du blé.

Le cabinet Laurier n'est pas libre de ne pas répondre la question des écoles ; il s'est engagé au pouvoir par la volonté des électeurs de la province de Québec et, ces électeurs ne lui ont confié le pouvoir qu'après avoir reçu du chef du parti libéral la promesse solennelle d'un règlement respectant les droits de la minorité catholique.

Il ne s'agit pas ici de politique, mais de l'exécution honnête de deux pactes : le premier conclut entre le territoire du Manitoba et de la confédération du Nord en 1870, et le second passé entre l'honorable M. Laurier et les électeurs de la province de Québec.

Du premier, on peut arguer : il est écrit, du second, on ne peut pas plus discuter que des dettes de jeu, il repose uniquement sur la parole de l'honorable M. Laurier.

La province, qui a reçu cette parole et qui y a cru ne peut pas croire, ne peut pas croire que l'honorable M. Laurier a renié. C'est pourquoi nous attendons non seulement le texte officiel du discours de l'honorable M. Tarte, mais encore le texte officiel du règlement de la question des écoles, avant même de supposer que l'honorable M. Laurier, qui est un honnête homme, a manqué à ses promesses et renié sa parole et livrant les catholiques du Manitoba aux fanatiques qui les oppriment et en acceptant un règlement enlevant à la minorité tous les droits que lui reconnaissait la loi Dickey.

L'alliance franco-russe, en somme, dit M. Dombasle dans le "Sicile", a pour but principal le maintien de la paix, tout comme la Triple, et tout comme cette dernière par conséquent, elle tend à maintenir indéfini du "statu quo" territorial. Nous devons donc reconnaître à Alexandre III d'avoir jeté dans le plateau de la balance européenne, celui qui penchait de notre côté, le poids d'une sympathie magnanime. Nous devons être reconnaissants à Nicolas II de s'être conformé aux conseils paternels. Mais, nous ne pouvons nous dissimuler que s'ils ont contrainit l'aigle germanique à rentrer ses serres, ils ont mis le coq gaulois dans l'incapacité, pour un temps au moins, de se dresser sur ses ergots et d'annoncer haut et clair la nouvelle Europe.

C'est exact ; mais la paix a été maintenue, et pour notre relèvement c'était le principal.

LA BAISSE DES SALAIRES

On nous informe qu'un grand établissement industriel de notre ville, qui emploie plus de mille ouvriers et ouvrières, subit en ce moment une transformation dont les résultats sont très pénibles pour son personnel. L'industriel qui l'exploite dans cet établissement se protège par un droit de 80 à 85 p. c., qui suffit à peine pour empêcher l'industrie américaine d'occuper le marché. Dans la prévision de l'abaissement de la protection par le gouvernement libéral, la compagnie en question a fait venir des Etats-Unis un fabricant expert pour importer les méthodes américaines qui permettent aux manufactures des Etats-Unis de fabriquer à si bon marché.

L'expert en question est ici depuis un mois environ et déjà, dans plusieurs départements, des ouvriers et ouvrières qui travaillaient aux pièces ont été mis à la journée avec un salaire qui leur donne à peine, à la semaine, la moitié de ce qu'ils gagnaient auparavant. On s'attend à ce que la même chose se fasse dans tous les départements ; et des ouvriers qui se font des semaines de \$15 à \$18 se voient sur le point d'être mis à \$10 ou \$11 par jour, ce qui serait, paraît-il, un maximum, et avec des heures de travail de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

C'est une triste perspective et nous comprenons que les ouvriers ne la voient pas venir sans s'émouvoir et sans se sentir passer dans l'esprit des idées de résistance.

Mais nous les prions, avant de se laisser entraîner à des résolutions aussi graves, de bien regarder autour d'eux, de compter le nombre des sans-travail, qui augmenteraient encore ; de se demander s'il ne vaudrait pas mieux, en fin de compte, accepter ce qu'on leur offre, en attendant que la crise soit passée, et faire en sorte, en y employant l'influence de leur député à Ottawa, que le nouveau tarif ne force pas les manufacturiers à réduire leurs salaires de moitié.

LE DROIT DE REPONSE

Le droit de réponse n'existe au Canada ni dans la loi, ni dans la coutume. Un journal peut faire un faux rapport, calomnier un citoyen, inventer une fausse nouvelle de nature à nuire à d'honnêtes gens, ces derniers ne peuvent forcer ce journal à publier une rectification ou à insérer une explication.

Il y a certainement la une lacune qui serait nécessaire de combler tant dans l'intérêt du public que dans celui des journaux.

Aujourd'hui, un citoyen qui croit avoir à se plaindre d'un journal, ne peut obtenir une réparation que devant les cours de justice. Il doit subir avec patience le tort qu'on lui a fait et lorsque la réparation arrive, il y a beau coup de temps qu'elle a été oubliée.

Le seul remède à apporter à cet état de choses, c'est d'inscrire le droit de réponse dans la loi.

En assurant l'exercice de ce droit au public, la loi devrait exiger que tout journal pour libello soit précédé d'une demande de rectification.

Cette rectification assurerait aux personnes attaquées une justification immédiate, suffisante dans bien des cas et qui ne pourrait être suivie d'une action judiciaire utile que si le libello avait réellement été malicieux.

C'est ainsi que les choses se passent en France, où le droit de réponse est assuré par la loi.

LE PLACEMENT DES OUVRIERS A PARIS

Le roi Louis Philippe, qui aimait les choses extraordinaires, avait à Neuilly, dans son cabinet de travail, une pendule dont le cadran était divisé en douze heures, la saison, le mois, le jour, les phases de la lune, le lever et le coucher du soleil, le soleil, l'équinoxe, les éclipses, tout était excepté l'heure ; et quand on lui disait que ce cadran était divisé en douze heures, il répondait : « C'est à Paris que l'on ne s'occupe que de l'heure ! »

Par contre, nos colonnes sont impatiemment formées à toute réponse qui s'écarterait de la rectification pure et simple et contiendrait des aperçus, des discussions à perte de vue sur des sujets absolument étrangers à cette rectification.

Si nous permettons un semblable abus, il nous faudrait doubler notre journal ou supprimer nos nouvelles et publier des dissertations sans fin sur des sujets plus ou moins intéressants.

« La Presse », en reconnaissant le droit de réponse, a dû le limiter et a pris pour limites celles fixées par la loi française.

En agissant ainsi, nous croyons faire largement notre devoir et protéger nos lecteurs contre des discussions ennuyeuses et indigestes, tout en assurant au public le droit de rectifier les erreurs qui peuvent se glisser dans un grand journal.

LA CIE S. CARSLLEY LIMITEE
Nos 1765 à 1783 rue Notre-Dame - Montréal

Colonial House
Place Philippe

Département des Manteaux

Ligne Spéciale de Collettes Golf pour Dames
Ligne Spéciale de Gilets en Tweed pour Dames
Ligne Spéciale de Gilets en Cheviotte pour Dames

MANTEAUX POUR ENFANTS
ASSORTIMENT COMPLET

Collettes en Velours pour Dames
Un assortiment Complet des Dernières Nouveautés.

JUPES DE ROBES
Jupes de Robes en cheviotte noire, en serge de fantaisie, en tweed, en soie unie et de fantaisie et en satin.

HENRY MORGAN & Cie
MONTREAL

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

Les trains quitteront la gare Bonaventure :

(Note : s'agit de trains pour tous les autres trains circulant tous les jours, excepté le dimanche)

9.15 a.m. — Pour Valleyfield, Ottawa et toutes les stations sur le chemin de fer C. P. O. & N. E. (Le train de Valleyfield les jours de semaine seulement.)

9.15 a.m. — Pour St-Jean, 10.25 a.m. pour Toronto, Hamilton, Châteauguay, Detroit, Chicago, etc.

1.30 p.m. (mixte) — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour Valleyfield (sauf les jours de semaine), 3.15 p.m. — Pour Brockville, 7.00 a.m. — Pour Hamilton, 7.15 a.m. — Pour St-Jean, 7.30 a.m. — Pour Toronto, 7.45 a.m. — Pour Brockville, 8.00 a.m. — Pour St-Jean, 8.15 a.m. — Pour Toronto, 8.30 a.m. — Pour Brockville, 8.45 a.m. — Pour St-Jean, 9.00 a.m. — Pour Toronto, 9.15 a.m. — Pour Brockville, 9.30 a.m. — Pour St-Jean, 9.45 a.m. — Pour Toronto, 10.00 a.m. — Pour Brockville, 10.15 a.m. — Pour St-Jean, 10.30 a.m. — Pour Toronto, 10.45 a.m. — Pour Brockville, 11.00 a.m. — Pour St-Jean, 11.15 a.m. — Pour Toronto, 11.30 a.m. — Pour Brockville, 11.45 a.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.45 p.m. — Pour St-Jean, 9.00 p.m. — Pour Toronto, 9.15 p.m. — Pour Brockville, 9.30 p.m. — Pour St-Jean, 9.45 p.m. — Pour Toronto, 10.00 p.m. — Pour Brockville, 10.15 p.m. — Pour St-Jean, 10.30 p.m. — Pour Toronto, 10.45 p.m. — Pour Brockville, 11.00 p.m. — Pour St-Jean, 11.15 p.m. — Pour Toronto, 11.30 p.m. — Pour Brockville, 11.45 p.m. — Pour St-Jean, 12.00 p.m. — Pour Toronto, 12.15 p.m. — Pour Brockville, 12.30 p.m. — Pour St-Jean, 12.45 p.m. — Pour Toronto, 1.00 p.m. — Pour Brockville, 1.15 p.m. — Pour St-Jean, 1.30 p.m. — Pour Toronto, 1.45 p.m. — Pour Brockville, 2.00 p.m. — Pour St-Jean, 2.15 p.m. — Pour Toronto, 2.30 p.m. — Pour Brockville, 2.45 p.m. — Pour St-Jean, 3.00 p.m. — Pour Toronto, 3.15 p.m. — Pour Brockville, 3.30 p.m. — Pour St-Jean, 3.45 p.m. — Pour Toronto, 4.00 p.m. — Pour Brockville, 4.15 p.m. — Pour St-Jean, 4.30 p.m. — Pour Toronto, 4.45 p.m. — Pour Brockville, 5.00 p.m. — Pour St-Jean, 5.15 p.m. — Pour Toronto, 5.30 p.m. — Pour Brockville, 5.45 p.m. — Pour St-Jean, 6.00 p.m. — Pour Toronto, 6.15 p.m. — Pour Brockville, 6.30 p.m. — Pour St-Jean, 6.45 p.m. — Pour Toronto, 7.00 p.m. — Pour Brockville, 7.15 p.m. — Pour St-Jean, 7.30 p.m. — Pour Toronto, 7.45 p.m. — Pour Brockville, 8.00 p.m. — Pour St-Jean, 8.15 p.m. — Pour Toronto, 8.30 p.m. — Pour Brockville, 8.4

